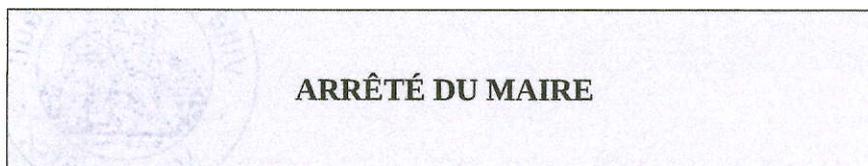


Arrêté n° 3856

Objet : Subvention Plan
France Vélo
Aménagements Cyclables



Le Maire de Châtelleraut,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au maire,

VU l'arrêté n°2020/86 du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel FRESNEAU, 10^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des subventions afin de réaliser les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Dans le cadre du plan France Relance, il est demandé à ce titre une aide pour les projets suivants :

Aménagements cyclables	Subventions
Restructuration des voiries du quartier des Renardières à Châtelleraut incluant l'aménagement de pistes cyclables	96 294 €
Création d'une continuité cyclable sur les quais de la Vienne, rive droite, depuis l'allée Bernard Percevault jusqu'à l'avenue Louis Ripault	173 776 €
Liaison douce entre le quartier de la plaine d'Ozon et le centre-ville	247 680 €
Montant total	517 750 €

ARTICLE 2 - Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet et monsieur le trésorier des collectivités de Grand Châtelleraut, et sera affiché.

A Châtelleraut, le **1 SEP. 2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint en charge
du stationnement,




Michel FRESNEAU